



## Procès-verbal

Numéro de résolution

### À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE LUNDI 27 JUIN 2022 À 20 HEURES.

**Sont présents:** Le maire, monsieur Mario Bastille, le maire suppléant, monsieur André Beaulieu, les conseillers, messieurs Steeve Drapeau, Carl Thériault et les conseillères, mesdames Edith Samson et Chantal Amstad.

**Est absent:** Le conseiller, monsieur Nelson Lepage.

**Également présents:** Le directeur général, monsieur Denis Lagacé, et la greffière, M<sup>e</sup> Caroline Desjardins.

### FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR LE MAIRE.

#### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux gens présents et aux auditrices et auditeurs.

Rés. n°  
325-2022

#### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal du 13 juin 2022;
4. Dépôt du procès-verbal de correction du 21 juin 2022;
5. Adoption de la résolution 244-2022 concernant la demande de PPCMOI de M. Denis D'Auteuil pour le 59, rue Saint-Henri;
6. Déclaration de la greffière et adoption du Règlement d'emprunt 2107 visant le prolongement des services d'aqueduc et d'égouts pour le développement du secteur Ouest – partie Sud et décrétant une dépense et un emprunt de 6 916 928 \$;
7. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les immeubles situés aux 28, 32, 34, 36, 38 et 50, rue de l'Ancre;
8. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble du 204, rue Fraser;

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 27 juin 2022, 20 h.



## Procès-verbal

Numéro de résolution

9. Approbation de coupe d'arbres pour l'immeuble du 336, rue Fraser;
10. Approbation d'un contrat d'échange de terrains à intervenir avec 9456-5215 Québec inc.;
11. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec le propriétaire du 504, rue Saint-Pierre;
12. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec les propriétaires du 11, rue Alexandre;
13. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec l'Office du tourisme et des congrès de la région de Rivière-du-Loup;
14. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec la Corporation Rivière-du-Loup en Spectacles;
15. Autorisation à Espace centre-ville à présenter l'événement *l'Electrofest 2022*;
16. Autorisation à certains organismes à présenter une demande de permis de réunion pour la vente et le service de boissons alcoolisées au Chalet de la côte des Bains;
17. Fermeture de la rue Lafontaine dans le cadre de la vente-trottoir;
18. Mandat au Service du greffe et des affaires juridiques de régulariser la propriété du lot 3 749 407;
19. Résiliation de l'entente intervenue en 1998 concernant les panneaux directionnels;
20. Autorisation à procéder à une opération cadastrale sur le lot 3 752 331;
21. Confirmation d'une permanence à un poste au Service finances et trésorerie;
22. Confirmation de permanences au Service technique et de l'environnement;
23. Renouvellement du contrat de travail de la préposée à la gestion animalière du Service de sécurité incendie;
24. Embauche d'un coordonnateur à la vie de quartier par intérim au Service des loisirs, culture et communautaire;
25. Abolition du poste d'aviseur-e technique et création d'un poste de mécanicien-ne;
26. Adjudication d'un contrat pour le projet STE-2022-04-22 Construction d'un bloc sanitaire au parc des Princes;



## Procès-verbal

Numéro de résolution

27. Adjudication d'un contrat pour le projet STE-2022-05-02 Réfection de la rue Saint-Elzéar;
28. Autorisation à déposer différentes demandes de projets au ministère des Transports du Québec;
29. Adoption de la liste des amendements budgétaires;
30. Paiement des primes d'assurances des biens et assurances responsabilité civile;
31. Adoption de la liste des comités et commissions permanentes du conseil;
32. Désignation de représentants de la ville pour participer au Forum développement durable;
33. Désignation d'un représentant du conseil au tournoi de golf Reconnaissance de la Fondation de la Maison Desjardins;
34. Suivi au rapport d'audit portant sur la gestion du déneigement;
35. Appui à la Ville de La Pocatière;
36. Condoléances à M<sup>me</sup> Marie-France April à la suite du récent décès de sa mère;
37. Nomination d'un maire suppléant et remerciements au maire suppléant à la fin de son mandat;
38. Avis de motion et dépôt du Règlement 2108 relatif à l'entretien des installations septiques (système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet);
39. Avis de motion et dépôt du Règlement d'emprunt 2109 concernant les travaux de gestion des eaux pluviales dans le cadre du projet des Plateaux – Phase VI et décrétant une dépense et un emprunt de 1 473 365 \$;
40. Avis de motion et dépôt du Règlement d'emprunt 2110 modifiant le Règlement d'emprunt 2093 relatif à la réfection de la rue Saint-Elzéar (entre les rues Saint-Pierre et Lafontaine) ainsi que les travaux préparatoires du nouvel émissaire de drainage pluvial et le contrôle qualitatif des rejets, afin de porter le montant de la dépense et de l'emprunt à une somme de 5 760 205 \$;
41. Période de questions;
42. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



## Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°  
326-2022

### 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 JUIN 2022

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 4. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU 21 JUIN 2022

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), la greffière dépose devant ce conseil le procès-verbal de correction daté du 21 juin 2022, lequel modifie le libellé de la résolution numéro 313-2022 du 13 juin 2022.

Réso finale  
244-2022

### 5. ADOPTION DE LA RÉSOLUTION 244-2022 CONCERNANT LA DEMANDE DE PPCMOI DE M. DENIS D'AUTEUIL POUR LE 59, RUE SAINT-HENRI

ATTENDU qu'en vertu des pouvoirs insérés à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. -19.1), ce conseil a adopté le Règlement 1364, du 10 mars 2003, sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble applicable au territoire de la ville de Rivière-du-Loup;

ATTENDU que l'objet du règlement est d'habiliter ce conseil à autoriser, sur demande et sous certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) qui déroge à l'un ou l'autre des règlements prévus au chapitre IV de la Loi;

ATTENDU que le projet particulier de construction version « 20-024 Plan présentation au CCU » daté du 4 mai 2022 déposé par monsieur Daniel Dumont, architecte mandaté par monsieur Denis D'Auteuil, pour le lot numéro 4 531 406 du cadastre du Québec, correspondant à l'adresse 59, rue Saint-Henri et situé dans la zone 51-Ra, consiste à construire un ensemble résidentiel de vingt-huit logements sur un lot composé de deux bâtiments de cinq unités et de trois bâtiments de six unités;

ATTENDU que ce projet particulier de construction contrevient à plusieurs dispositions des Règlements de zonage et de conditions d'émission des permis eu égard à l'usage et au nombre de logements, aux normes d'implantation et d'édification des bâtiments principaux, à l'aménagement des cours et des terrains, à l'aménagement des stationnements ainsi qu'aux écrans tampons et des mesures d'atténuation;

ATTENDU que ce projet n'enfreint pas les objectifs du plan d'urbanisme du secteur étant donné sa vocation résidentielle et qu'il favorise la venue



## Procès-verbal

Numéro de résolution

de nouveaux ménages dans ce quartier pourvu de tous les services publics et situé le long d'une voie de circulation de type collectrice;

ATTENDU que le 10 mai 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont analysé ce projet particulier en fonction des critères d'évaluation contenus au Règlement 1364 et recommandent au conseil d'accepter cette demande, conformément aux plans déposés au CCU le 4 mai 2022;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'approuver la demande d'autorisation de projet particulier de construction présentée par monsieur Daniel Dumont, architecte mandaté par monsieur Denis D'Auteuil;

ATTENDU que le projet de résolution 244-2022 a été soumis à une assemblée publique de consultation le lundi 13 juin 2022 à 20 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville;

ATTENDU qu'à la suite de cette assemblée, ce conseil ne désire apporter aucun changement au projet de résolution;

ATTENDU que le second projet de résolution a été adopté le 13 juin 2022 et que ce dernier a été soumis à un processus d'approbation référendaire qui s'est terminé le 23 juin 2022 à 16 h 30, puisqu'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU qu'aucune demande n'a été déposée par les personnes habiles à voter pour demander que la résolution 244-2022 fasse l'objet d'un processus référendaire et qu'en conséquence, elle a été approuvée par les personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil adopte la résolution numéro 244-2022 concernant la demande de projet particulier de construction déposée par monsieur Daniel Dumont, architecte mandaté par monsieur Denis D'Auteuil, pour le lot 4 531 406 du cadastre du Québec, correspondant à l'adresse 59, rue Saint-Henri et situé dans la zone 51-Ra, consistant à construire un ensemble résidentiel de vingt-huit logements sur un lot composé de deux bâtiments de cinq unités et de trois bâtiments de six unités, conformément au « Plan présentation au CCU » daté du 4 mai 2022;

Que ce projet particulier de construction soit assujetti au Règlement 2081, du 24 janvier 2022, relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale des projets intégrés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



## Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°

327-2022

### 6. DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2107 VISANT LE PROLONGEMENT DES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR OUEST – PARTIE SUD ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 6 916 928 \$

La greffière déclare que le Règlement 2107 a essentiellement pour but de procéder au prolongement des services d'aqueduc et d'égouts pour le développement du secteur Ouest – Partie Sud.

Le montant total du coût des travaux est estimé à 6 916 928 \$ et cet emprunt, d'une durée de vingt ans, sera remboursé par deux différents modes.

Un premier, par l'imposition sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale, dans une proportion de 38,33 % du coût total des travaux.

Un second, par l'imposition sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe II jointe au règlement, une taxe spéciale représentant 61,67 % du coût total des travaux.

Cette taxe sera calculée à un taux suffisant basée sur la superficie de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, comme il appert au calcul de la répartition pour les coûts du projet décrits à l'annexe III.

En vertu de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*, ce règlement est susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter du territoire de la ville. Un avis public sera publié à cet effet dans le journal Info Dimanche du mercredi 6 juillet 2022 pour informer l'ensemble des citoyens du processus de la procédure d'enregistrement.

Le Règlement 2107 a été déposé et fait l'objet d'un avis de motion par le conseiller Steeve Drapeau lors de la séance du 13 juin 2022.

Entre son dépôt et son adoption, il a fait l'objet de quelques modifications qui n'en changent pas l'objet ni la charge aux contribuables. En effet, une clause de paiement comptant a été ajoutée pour le bassin de taxation prévu à l'annexe II et les pourcentages de répartitions ont été divisés par lots distincts et non par un ensemble de lots appartenant au même propriétaire.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du Règlement 2107 sur le site Internet de la Ville au [VilleRDL.ca/Reglements](http://VilleRDL.ca/Reglements) ou en se présentant à mon bureau au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville.

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur et du montant de la



## Procès-verbal

Numéro de résolution

taxe qui sera imposée, ce dernier n'entraîne aucun frais additionnels pour le contribuable en date des présentes.

ATTENDU que ce conseil juge opportun de procéder au prolongement des services d'aqueduc et d'égouts pour le développement du secteur Ouest – Partie Sud;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*, le présent règlement d'emprunt est susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire de la municipalité, puisque plus de 25 % de l'emprunt est supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire;

ATTENDU que pour les fins de la répartition de la taxation à l'intérieur du bassin de taxation prévu aux annexes II et III, la Ville a tenu compte de la superficie des immeubles imposables, moins les superficies non constructibles, soit les rues, bassins, parcs et pistes multifonctionnelles puisque ces derniers seront éventuellement cédés à la Ville;

ATTENDU qu'un projet de règlement d'emprunt a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 13 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil adopte le Règlement d'emprunt numéro 2107, du 27 juin 2022, visant le prolongement des services d'aqueduc et d'égouts pour le développement du secteur Ouest – partie Sud et décrétant une dépense et un emprunt de 6 916 928 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, déclare qu'il ne désire pas participer aux discussions ni à la décision concernant le prochain point à l'ordre du jour, puisqu'il entretient un lien d'affaires avec le promoteur et il quitte la salle.

Rés. n°  
328-2022

7. **APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LES IMMEUBLES SITUÉS AUX 28, 32, 34, 36, 38 ET 50, RUE DE L'ANCRAGE**

ATTENDU qu'en date du 6 juin 2022, madame Élyse Vallerand, architecte mandatée par monsieur David Dubé, propriétaire de l'immeuble situé aux 28, 32, 34, 36, 38 et 50, rue de l'Ancre, présentait au comité consultatif d'urbanisme, un plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin de construire, en phases, un projet intégré de 52 logements répartis en 26 bâtiments;



## Procès-verbal

Numéro de résolution

ATTENDU qu'en date du 14 juin 2022, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter le plan déposé, puisque le projet respecte les dispositions contenues au Règlement 2081 relatives aux projets intégrés;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 14 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale GL21144 déposé le 6 juin 2022 par madame Élyse Vallerand, architecte mandatée par monsieur David Dubé, afin de construire, en phases, un projet intégré de 52 logements répartis en 26 bâtiments pour les immeubles situés aux 28, 32, 34, 36, 38 et 50, rue de l'Ancre.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

Le conseiller Steeve Drapeau reprend son siège.

Rés. n°  
329-2022

### 8. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'IMMEUBLE DU 204, RUE FRASER

ATTENDU qu'en date du 9 juin 2022, monsieur Daniel Dumont, architecte mandaté par monsieur Jonathan Michaud, propriétaire du terrain situé au 204, rue Fraser, présentait au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin qu'il soit autorisé à construire un projet intégré de 45 logements répartis dans un bâtiment de 29 logements et un bâtiment de 16 logements;

ATTENDU qu'en date du 14 juin 2022, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter le plan déposé, puisque le projet respecte les dispositions contenues au Règlement 2081 relatives aux projets intégrés;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 14 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale 21-077 daté du 7 juin 2022 et déposé par monsieur Daniel Dumont, architecte mandaté par monsieur Jonathan Michaud, afin de construire un



## Procès-verbal

Numéro de résolution

projet intégré de 45 logements répartis dans un bâtiment de 29 logements et un bâtiment de 16 logements sur le terrain situé au 204, rue Fraser, aux conditions suivantes:

1. Prévoir un trottoir entre l'aire de stationnement et la rue Fraser;
2. Identifier sur les plans la superficie d'espace boisé qui sera conservée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°

330-2022

### 9. APPROBATION DE COUPE D'ARBRES POUR L'IMMEUBLE DU 336, RUE FRASER

ATTENDU qu'en date du 9 mai 2022, monsieur Jacques Archambault, directeur mandaté par Héritage canadien du Québec, lequel organisme est propriétaire de l'immeuble situé au 336, rue Fraser, présentait au comité consultatif d'urbanisme une demande d'autorisation, afin de procéder à la coupe d'un érable, de deux épinettes et d'un bouleau;

ATTENDU qu'en date du 14 juin 2022, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter la demande d'abattage, puisqu'elle respecte les dispositions contenues au Règlement 1387, du 8 septembre 2003, constituant un site du patrimoine dans le secteur du *vieux Saint-Patrice*;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 14 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande d'autorisation de monsieur Jacques Archambault visant la coupe d'un érable, de deux épinettes et d'un bouleau localisés en cour avant de la propriété située au 336, rue Fraser, conditionnellement à ce que les arbres abattus soient remplacés par des essences nobles comme des érables à sucre, des érables rouges, des chênes rouges, des chênes à gros fruits, des bouleaux jaunes, des noyers cendrés ou des tilleuls américains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°

331-2022

### 10. APPROBATION D'UN CONTRAT D'ÉCHANGE DE TERRAINS À INTERVENIR AVEC 9456-5215 QUÉBEC INC.

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service du développement économique, approuve le contrat d'échange de terrains,



## Procès-verbal

Numéro de résolution

annexé à la résolution, à intervenir avec 9456-5215 Québec inc. représentée par monsieur Benoit Pinard, concernant les lots 6 451 769 et 6 451 767 situés sur la rue Henry-Percival-Monsarrat et autorise le maire et la greffière à signer ledit acte pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°

332-2022

### 11. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE PROPRIÉTAIRE DU 504, RUE SAINT-PIERRE

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil, sous la recommandation du chef de la division - travaux publics, approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec monsieur Yvan Landry, propriétaire du 504, rue Saint-Pierre, concernant l'implantation d'un panneau de vitesse hybride sur son terrain et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°

333-2022

### 12. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LES PROPRIÉTAIRES DU 11, RUE ALEXANDRE

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec madame Caroline Rioux et monsieur Jacques Bérubé, propriétaires du 11, rue Alexandre, concernant le mur de soutènement situé sur le lot 3 750 776 et autorise le directeur du Service technique et de l'environnement à signer ladite entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, déclare qu'il ne désire pas participer aux discussions ni à la décision concernant les points 13 et 14 inscrits à l'ordre du jour, puisqu'il entretient un lien d'affaires et il quitte la salle.

Rés. n°

334-2022

### 13. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC L'OFFICE DU TOURISME ET DES CONGRÈS DE LA RÉGION DE RIVIÈRE-DU-Loup

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par le conseiller Carl Thériault:



## Procès-verbal

Numéro de résolution

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec l'Office du tourisme et des congrès de Rivière-du-Loup inc. concernant la création d'un fonds destiné au tourisme d'affaires et autorise le maire et le directeur général à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

Rés. n°

**335-2022**

**14. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA CORPORATION RIVIÈRE-DU-LOUP EN SPECTACLES**

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec la Corporation Rivière-du-Loup en Spectacles pour l'organisation et la diffusion de spectacles estivaux à la Goélette et autorise le maire et le directeur du Service des loisirs, culture et communautaire à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

Le conseiller Steeve Drapeau reprend son siège.

Rés. n°

**336-2022**

**15. AUTORISATION À ESPACE CENTRE-VILLE À PRÉSENTER L'ÉVÉNEMENT *L'ÉLECTROFEST 2022***

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil autorise Espace centre-ville à vendre et servir des boissons alcoolisées pour consommation sur place le samedi 13 août 2022 de 12 h 30 à 22 h 30 et le dimanche 14 août 2022 de 12 h 30 à 20 h 00, sur le site du 405, rue Lafontaine pour la présentation de l'événement *Électrofest 2022*, conformément au plan annexé à la demande de permis de réunion adressée à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec;

Autorise la fermeture de la rue Lafontaine, entre les rues Sainte-Anne et Frontenac, du samedi 13 août 2022 à 12 h 00 jusqu'au dimanche 14 août 2022 à 20 h 30, si nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°

**337-2022**

**16. AUTORISATION À CERTAINS ORGANISMES À PRÉSENTER UNE DEMANDE DE PERMIS DE RÉUNION POUR LA VENTE ET LE SERVICE DE BOISSONS ALCOOLISÉES AU CHALET DE LA CÔTE DES BAINS**

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Chantal Amstad:



## Procès-verbal

Numéro de résolution

Que ce conseil autorise les organismes ci-après listés à présenter une demande de permis de réunion à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour la vente et le service de boissons alcoolisées pour consommation sur place, de 17 h à 22 h à l'intérieur du Chalet de la côte des Bains situé au 80, rue Mackay à Rivière-du-Loup et propriété de la Ville de Rivière-du-Loup:

1 <sup>er</sup> juillet 2022	Ultimate Rivière-du-Loup
8 juillet 2022	Ultimate Rivière-du-Loup
9 juillet 2022	Ultimate Rivière-du-Loup
15 juillet 2022	Trajectoire Hommes du K.R.T.B.
6 août 2022	La Maison d'hébergement La Bouffée d'Air du KRTB
7 août 2022	Ultimate Rivière-du-Loup
12 août 2022	Ultimate Rivière-du-Loup
3 septembre 2022	Trajectoire Hommes du K.R.T.B.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°

**338-2022**

**17. FERMETURE DE LA RUE LAFONTAINE DANS LE CADRE DE LA VENTE-TROTTOIR**

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil autorise la fermeture de la rue Lafontaine, entre les rues Sainte-Anne et Frontenac, le jeudi 14 juillet 2022 de 14 h à 21 h, pour y tenir la vente-trottoir et en cas de mauvaise température, l'activité est remise au lendemain;

Autorise Espace centre-ville à vendre et servir des boissons alcoolisées pour consommation sur place, le 14 juillet 2022 de 16 h à 21 h, sur la rue Lafontaine, entre les rues Sainte-Anne et Frontenac, conformément au plan annexé à la demande de permis de réunion adressée à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°

**339-2022**

**18. MANDAT AU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES DE RÉGULARISER LA PROPRIÉTÉ DU LOT 3 749 407**

ATTENDU que la Ville a cédé en 1972, à l'Auberge de la Jeunesse de Rivière-du-Loup, un certain immeuble aujourd'hui connu comme étant le lot 3 749 407, du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata;

ATTENDU que cette cession était faite « dans l'unique but de permettre à l'auberge d'organiser sur le terrain (...) une ou des installations pour recevoir les jeunes »;



## Procès-verbal

Numéro de résolution

ATTENDU que cette organisation s'est dissoute en 1989, alors qu'elle était encore propriétaire dudit lot, sans qu'aucune installation visant à recevoir des jeunes n'y ait été aménagée;

ATTENDU que le Belvédère de l'Anse-au-Persil est situé sur cedit lot et que la Ville, en plus d'avoir défrayé la construction dudit belvédère à la fin des années 1980, assure l'entretien du site depuis ce temps;

ATTENDU que des travaux d'asphaltage sont à prévoir à court et moyen terme sur ce site et qu'il est préférable de régulariser les titres de propriété avant de procéder;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil mandate le Service du greffe et des affaires juridiques de la ville, afin d'intenter toutes les procédures judiciaires nécessaires, pour régulariser la propriété du lot 3 749 407, du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata et de faire reconnaître la Ville de Rivière-du-Loup comme propriétaire dudit lot.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
340-2022

### 19. RÉSILIATION DE L'ENTENTE INTERVENUE EN 1998 CONCERNANT LES PANNEAUX DIRECTIONNELS

ATTENDU la résolution numéro 336-1998 adoptée le 6 juillet 1998, laquelle approuve un protocole d'entente intervenu avec l'Auberge de la Pointe inc., Motel Dubé inc., Comfort Inn inc., Motel Lévesque inc. et Motel Universel inc. concernant la fabrication et l'installation de panneaux directionnels sur le territoire de la ville;

ATTENDU que la Ville souhaite mettre fin à ladite entente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil mandate la greffière, afin de signifier aux compagnies 9412-1829 Québec inc., 9226-5263 Québec inc., 2958-3465 Québec inc., 9226-5297 Québec inc. et l'Auberge de la Pointe, l'intention de la Ville de mettre fin à ladite entente approuvée par la résolution 336-1998 à compter du 5 juillet 2023 à 23 h 59.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



## Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°

341-2022

### 20. AUTORISATION À PROCÉDER À UNE OPÉRATION CADASTRALE SUR LE LOT 3 752 331

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil approuve le plan cadastral, annexé à la résolution, préparé par madame Élise Rousseau-Bérubé, arpenteuse-géomètre, sous le numéro 1327 de ses minutes, concernant l'opération cadastrale à réaliser, afin de procéder à la création des lots 6 523 557 et 6 523 558 à même le lot 3 752 331 et autorise la greffière à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°

342-2022

### 21. CONFIRMATION D'UNE PERMANENCE À UN POSTE AU SERVICE FINANCES ET TRÉSORERIE

ATTENDU que la période de probation de monsieur Dominic Rioux arrive à échéance;

ATTENDU que le rapport d'évaluation complété par le directeur du Service finances et trésorerie démontre que ce dernier répond à l'ensemble des critères d'évaluation et qu'il a atteint le niveau d'adaptation requis pour occuper les responsabilités liées au poste de technicien en administration;

ATTENDU que la période de probation accomplie permet de confirmer qu'il a atteint le niveau d'exigences techniques et comportementales adéquat pour remplir les devoirs de sa fonction et de ses responsabilités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines, confirme la permanence de monsieur Dominic Rioux, à titre de technicien en administration au Service finances et trésorerie à compter du 8 août 2022, conformément aux dispositions de la convention collective de travail liant la Ville de Rivière-du-Loup au Syndicat des fonctionnaires municipaux de Rivière-du-Loup (FISA).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°

343-2022

### 22. CONFIRMATION DE PERMANENCES AU SERVICE TECHNIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

ATTENDU que la période d'essai de messieurs Marc Bélanger, Joey Caron-Beaulieu et Gino Dumont arrive à échéance;



## Procès-verbal

Numéro de résolution

ATTENDU que les rapports d'évaluation complétés par les contremaîtres du Service technique et de l'environnement démontrent que ces derniers répondent à l'ensemble des critères d'évaluation et qu'ils ont atteint le niveau d'adaptation requis pour occuper les responsabilités liées au poste de journalier saisonnier;

ATTENDU que la période d'essai accomplie permet de confirmer qu'ils ont atteint le niveau d'exigences techniques et comportementales adéquat pour remplir les devoirs de leur fonction et de leurs responsabilités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines, confirme la permanence de messieurs Marc Bélanger, Joey Caron-Beaulieu et Gino Dumont au poste de journalier saisonnier, conformément aux dispositions de la convention collective de travail liant la Ville de Rivière-du-Loup au Syndicat des employés municipaux de Rivière-du-Loup - Division cols bleus (CSN).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
344-2022

**23. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL DE LA PRÉPOSÉE À LA GESTION ANIMALIÈRE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines, approuve le contrat de travail, annexé à la résolution, à intervenir avec madame Jessy Carol-Ann Michaud concernant le renouvellement de son contrat à titre de préposée animalière au Service de sécurité incendie, pour la période du 8 juin 2022 au 7 juin 2023 et autorise le directeur et chef aux opérations du Service de sécurité incendie à signer ledit contrat à intervenir pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
345-2022

**24. EMBAUCHE D'UN COORDONNATEUR À LA VIE DE QUARTIER PAR INTÉRIM AU SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE**

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines, approuve le contrat de travail, annexé à la résolution, à intervenir avec monsieur Stéphane Lebrun, à titre de coordonnateur à la vie de quartier par intérim et autorise le directeur du



## Procès-verbal

Numéro de résolution

Service des loisirs, culture et communautaire à signer ledit contrat pour la Ville et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°

346-2022

**25. ABOLITION DU POSTE D'AVISEUR-E TECHNIQUE ET CRÉATION D'UN POSTE DE MÉCANICIEN-NE**

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines, procède à l'abolition du poste d'aviseur-e technique actuellement vacant;

Procède à la création d'un poste de mécanicien et l'intègre à l'annexe C de la convention collective liant la Ville de Rivière-du-Loup au Syndicat des employés de la Ville de Rivière-du-Loup (CSN) - Division cols bleus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°

347-2022

**26. ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE PROJET STE-2022-04-22 CONSTRUCTION D'UN BLOC SANITAIRE AU PARC DES PRINCES**

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil, sous la recommandation du chef de la division - travaux publics, accepte la soumission sans l'option, de A.G.M. Construction inc. pour le projet STE-2022-04-22 Construction d'un bloc sanitaire au parc des Princes, pour un montant de 169 613,60 \$ taxes en sus, et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°

348-2022

**27. ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE PROJET STE-2022-05-02 RÉFECTION DE LA RUE SAINT-ELZÉAR**

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil, sous la recommandation de l'ingénieur municipal du Service technique et de l'environnement, accepte la soumission d'Action Progex inc. pour le projet STE-2022-05-02 Réfection de la rue Saint-Elzéar, selon les prix unitaires et forfaitaires mentionnés au Bordereau de prix, pour un montant approximatif de 4 141 438,48 \$ taxes en sus, conditionnellement à l'approbation du Règlement d'emprunt 2110 par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et l'autorise à signer



## Procès-verbal

Numéro de résolution

tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°

**349-2022**

### **28. AUTORISATION À DÉPOSER DIFFÉRENTES DEMANDES DE PROJETS AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

ATTENDU la nouvelle exigence du ministère des Transports du Québec que toute demande d'une municipalité à son endroit soit officialisée par résolution;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service technique et de l'environnement, autorise ce dernier à transmettre au ministère des Transports du Québec, les demandes suivantes:

1. Projet du ministère des Transports du Québec - Entrée Est de la ville	Demande d'implantation d'une piste multifonctionnelle sur le boulevard Cartier, entre la rue de l'Ancre et la côte des Bains;
2. Projet du ministère des Transports du Québec - Entrée Ouest de la ville	Demande de prévoir une piste cyclable et de l'enfouissement sur la 132, entre le viaduc de l'autoroute 20 et la limite de Notre-Dame-du-Portage;
3. Intervention à une conduite d'eau potable	Demande de faire des corrections à la conduite d'alimentation d'eau potable découverte dans le cours d'eau ruisseau du Golf près de la rue Jacques-Athanase;
4. Place Carrier	Demande d'éliminer ou de réaménager la sortie de l'autoroute 85 sur la rue Fraserville, direction ouest, afin de permettre le passage d'une piste cyclable sécurisée;
5. Place Carrier	Demande de passage de la conduite d'égouts sous l'autoroute 85 par forage dans le cadre du projet d'alimentation en aqueduc et égouts du secteur Place Carrier;
6. Servitude de non-accès sur la rue Témiscouata	Demande de modification de la servitude de non-accès sur la rue Témiscouata;



## Procès-verbal

Numéro de résolution

- 
- |    |                                      |   |
|----|--------------------------------------|---|
| 7. | Entretien du quai de Rivière-du-Loup | Demande de clarification des responsabilités sur l'entretien du quai par le ministère des Transports du Québec et la Ville de Rivière-du-Loup dans le cadre du permis d'occupation. |
|----|--------------------------------------|---|
- 

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
350-2022

### 29. ADOPTION DE LA LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil approuve et adopte la liste des amendements budgétaires datée du 10 juin 2022 déposée par le trésorier et portant le numéro de référence 2022-06-001.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
351-2022

### 30. PAIEMENT DES PRIMES D'ASSURANCES DES BIENS ET ASSURANCES RESPONSABILITÉ CIVILE

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup est partie, avec d'autres villes du Québec, à une entente de regroupement avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'acquisition d'une police d'assurance de dommages avec possibilité de fonds de garantie en assurances des biens et en responsabilité civile primaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil autorise le trésorier à verser, pour le terme 2022-2023, une prime de 143 985,61 \$ taxes incluses, au mandataire des assureurs mentionnés à sa proposition, soit BFL Canada services de risques et assurances inc. pour le renouvellement des assurances responsabilité civile de la Ville et autorise la greffière à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Autorise le trésorier à verser, pour le terme 2022-2023, une prime de 191 925,02 \$ taxes incluses, au mandataire des assureurs mentionnés à sa proposition, soit Beneva par La Capitale assurances générales inc. pour le renouvellement des assurances des biens de la Ville et autorise la greffière à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



## Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°

352-2022

### 31. ADOPTION DE LA LISTE DES COMITÉS ET COMMISSIONS PERMANENTES DU CONSEIL

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil adopte la liste des comités et commissions permanentes du conseil datée du 27 juin 2022, annexée à la résolution, et nomme les conseillers et fonctionnaires désignés à titre de représentants de la Ville pour siéger au sein de ces divers comités, commissions, corporations et organismes mentionnés;

Que le maire soit autorisé à siéger au sein de tous les comités et toutes les commissions permanentes du conseil et y a droit de vote;

Que les dépenses réellement encourues par les membres du conseil pour siéger au sein de ces divers comités, commissions, corporations et organismes soient remboursées sur présentation de pièces justificatives;

Que cette résolution modifie et remplace à toutes fins que de droit la résolution numéro 008-2022 du 24 janvier 2022 sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°

353-2022

### 32. DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA VILLE POUR PARTICIPER AU FORUM DÉVELOPPEMENT DURABLE

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil autorise le trésorier, la conseillère en développement durable et l'ingénierie adjointe à s'inscrire au Forum développement durable qui se tiendra à Victoriaville les 15 et 16 septembre 2022;

Désigne la conseillère, madame Chantal Amstad, à titre de représentante du conseil municipal et que leurs dépenses réellement encourues à cette fin soient remboursées sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°

354-2022

### 33. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL AU TOURNOI DE GOLF RECONNAISSANCE DE LA FONDATION DE LA MAISON DESJARDINS

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Carl Thériault:



## Procès-verbal

Numéro de résolution

Que ce conseil désigne la conseillère, madame Chantal Amstad, à titre de représentante de la Ville, lors du tournoi de golf Reconnaissance de la Fondation de la Maison Desjardins qui se tiendra le 30 juin 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°

**355-2022**

### **34. SUIVI AU RAPPORT D'AUDIT PORTANT SUR LA GESTION DU DÉNEIGEMENT**

ATTENDU qu'un plan d'action permet d'entreprendre de façon structurée la mise en œuvre de la recommandation formulée dans le rapport d'audit portant sur la gestion du déneigement, lequel a été publié par la Vice-présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec en mars 2022;

ATTENDU que la Ville peut demander que le responsable du plan d'action qu'elle a désigné soit accompagné par la Direction régionale du Bas-Saint-Laurent du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour l'élaboration et la réalisation de ce plan d'action;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil accepte le plan d'action déposé par le directeur du Service technique et de l'environnement et demande à la Direction régionale du Bas-Saint-Laurent du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'accompagner les responsables désignés par la Ville pour l'élaboration et la réalisation du plan d'action.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°

**356-2022**

### **35. APPUI À LA VILLE DE LA POCATIÈRE**

ATTENDU que ce conseil a pris connaissance de la résolution numéro 121-2022 de la Ville de La Pocatière en lien avec sa demande adressée au gouvernement du Québec d'implanter la future Faculté de médecine vétérinaire de l'UQAR à La Pocatière;

ATTENDU que ce conseil considère que la Ville de La Pocatière aurait dû faire partie des options du gouvernement dans les lieux d'implantation de la Faculté de médecine vétérinaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil appuie la demande formulée par la Ville de La Pocatière au gouvernement du Québec et à l'UQAR, afin que le site de La Pocatière



## Procès-verbal

Numéro de résolution

soit retenu pour l'implantation de la future Faculté de médecine vétérinaire sous l'égide de l'Université du Québec à Rimouski.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°

**357-2022**

**36. CONDOLÉANCES À MME MARIE-FRANCE APRIL À LA SUITE DU RÉCENT DÉCÈS DE SA MÈRE**

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil transmette ses plus condoléances à madame Marie-France April, technicienne en documentation à la Bibliothèque municipale Françoise-Bédard, ainsi qu'aux membres des familles Côté et April, à la suite du récent décès de sa mère, madame Nicole Côté-April.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°

**358-2022**

**37. NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT ET REMERCIEMENTS AU MAIRE SUPPLÉANT À LA FIN DE SON MANDAT**

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil désigne le conseiller, monsieur Nelson Lepage, à titre de maire suppléant pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2022 et qu'il soit désigné pour agir comme substitut du maire au sein du conseil des maires de la MRC de Rivière-du-Loup durant cette période en cas d'absence de ce dernier, de son incapacité, de son refus d'agir ou de vacance de son poste et qu'il remercie le maire suppléant sortant, monsieur André Beaulieu, pour sa disponibilité et sa collaboration dans l'exécution de ses fonctions au cours des quatre derniers mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**38. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT 2108 RELATIF À L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SEPTIQUES (SYSTÈME DE TRAITEMENT TERTIAIRE DE DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET)**

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19)*,

La conseillère, madame Chantal Amstad, dépose devant ce conseil le projet de Règlement 2108 relatif à l'entretien des installations septiques (système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet) sur le territoire de la ville de Rivière-du-Loup et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, elle présentera ledit projet de règlement pour adoption.



## Procès-verbal

Numéro de résolution

Le projet de Règlement 2108 est disponible sur le site Internet de la Ville au [VilleRDL.ca/Reglements](http://VilleRDL.ca/Reglements) et auprès du Service du greffe et des affaires juridiques.

**39. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2109 CONCERNANT LES TRAVAUX DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DANS LE CADRE DU PROJET DES PLATEAUX – PHASE VI ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 473 365 \$**

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19)*;

Le conseiller, monsieur Carl Thériault, dépose devant ce conseil le projet de Règlement 2109 concernant les travaux de gestion des eaux pluviales dans le cadre du projet des Plateaux – Phase VI et décrétant une dépense et un emprunt de 1 473 365 \$ et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera ledit projet de règlement pour adoption.

Le projet de Règlement 2109 est disponible sur le site Internet de la Ville au [VilleRDL.ca/Reglements](http://VilleRDL.ca/Reglements) et auprès du Service du greffe et des affaires juridiques.

**40. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2110 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2093 RELATIF À LA RÉFECTION DE LA RUE SAINT-ELZÉAR (ENTRE LES RUES SAINT-PIERRE ET LAFONTAINE) AINSI QUE LES TRAVAUX PRÉPARATOIRES DU NOUVEL ÉMISSAIRE DE DRAINAGE PLUVIAL ET LE CONTRÔLE QUALITATIF DES REJETS, AFIN DE PORTER LE MONTANT DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT À UNE SOMME DE 5 760 205 \$**

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19)*;

La conseillère, madame Edith Samson, dépose devant ce conseil le projet de Règlement 2110 modifiant le Règlement d'emprunt numéro 2093, du 28 mars 2022, relatif à la réfection de la rue Saint-Elzéar (entre les rues Saint-Pierre et Lafontaine) ainsi que les travaux préparatoires du nouvel émissaire de drainage pluvial et le contrôle qualitatif des rejets, afin de porter le montant de la dépense et de l'emprunt à une somme de 5 760 205 \$, et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, elle présentera ledit projet de règlement pour adoption.

Le projet de Règlement 2110 est disponible sur le site Internet de la Ville au [VilleRDL.ca/Reglements](http://VilleRDL.ca/Reglements) et auprès du Service du greffe et des affaires juridiques.



## Procès-verbal

Numéro de résolution

### 41. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire répond aux questions provenant de la salle.

### 42. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La greffière adjointe,

  
Mme Elyse Bourdages

Le maire,

  
Mario Bastille